

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 26 mai 2020

1^{er} Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de AUSSAC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Laurent SIRGUE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Céline Astié
2. Christine Guibaud
3. Pascal Guibaud
4. Olivier Rouquette
5. Sébastien Guison
6. Benoit Tragné
7. Christine Pignol
8. Richard Martinez
9. Michel Villeneuve
10. Caroline Gledhill
11. Laurent Sirgue

ORDRE DU JOUR

- 1) ELECTION DU MAIRE ET FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- 2) ELECTION DU PREMIER ADJOINT
- 3) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT
- 4) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT
- 5) ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- 6) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, Maire, (Article L. 2122-17 du CGCT) qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats inscrits aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Céline Astié
Christine Guibaud
Pascal Guibaud
Olivier Rouquette
Sébastien Guison
Benoit Tragné
Christine Pignol
Richard Martinez
Michel Villeneuve
Caroline Gledhill
Laurent Sirgue

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance Madame Céline ASTIÉ (Article L. 2121-15 du CGCT) et deux assesseurs : M. Pascal GUIBAUD et M. Laurent SIRGUE.

Monsieur Michel VILLENEUVE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (Article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE
(Premier tour du scrutin)

Le Président, M. Michel VILLENEUVE, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
• Nombre de suffrages déclarés nuls	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	11
• Majorité absolue	6
A obtenu : Monsieur Richard MARTINEZ	11 voix

Monsieur Richard MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

DEL 2020/10**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Après l'élection du maire, le Conseil municipal procède à l'élection du ou des Adjoint. Cependant, au préalable, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoint. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 3 pour 11 conseillers. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoints, les différents projets en cours et futurs nécessitant un investissement en temps et en personne très important.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création de 3 postes d'Adjoint au maire et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DEL 2020/10		Élus présents	11	Élus représentés	0
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

ELECTION DU PREMIER ADJOINT**(Premier tour du scrutin)**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Richard MARTINEZ, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A obtenu : Madame Caroline GLEDHILL 5 voix
Monsieur Benoit TRAGNÉ 6 voix

Monsieur Benoit TRAGNÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et a immédiatement été installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

(Premier tour du scrutin)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A obtenu : Madame Caroline GLEDHILL 11 voix

Madame Caroline GLEDHILL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^e adjointe et a immédiatement été installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

(Premier tour du scrutin)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A obtenu : Monsieur Michel VILLENEUVE 11 voix

Monsieur Michel VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^e adjoint et a immédiatement été installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-six mai deux mille vingt à 19 heures 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture signé par le Maire, le Conseiller le plus âgé, les assesseurs, la secrétaire.

**Le Doyen d'âge du
Conseil
Michel VILLENEUVE**

Les assesseurs

**Pascal GUIBAUD
Laurent SIRGUE**

**Le Maire
Richard MARTINEZ**

**La Secrétaire
Céline ASTIÉ**

Le maire donne ensuite lecture de la **CHARTRE DE L'ELU LOCAL.**

DEL 2020/11**ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-7,

Compte tenu de sa population et conformément à l'article 7 des statuts du SDET, chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après le vote, à l'unanimité des suffrages, les délégués suivants sont proclamés :

Le Conseil municipal désigne au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN 2 Délégués titulaires :

A : M. ROUQUETTE Olivier

B : M. VILLENEUVE Michel

La présente délibération sera transmise au SDET.

DEL 2020/11		Élus présents	11	Élus représentés	0
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

DEL 2020/12**ELECTION DES DELEGUES CNAS
Comité National d'Action Sociale**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, les nouveaux délégués au CNAS désignés pour 6 ans sont les suivants :

Collège des Elus

Délégué Titulaire : M. MARTINEZ Richard

Elu à l'unanimité

Collège des Agents

Délégué Titulaire : Mme MOSNA Ingrid

Elue à l'unanimité.

DEL 2020/12		Élus présents	11	Élus représentés	0
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Le maire informe que l'indemnité allouée au maire pour l'exercice de son mandat est attribuée de droit au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux de 25,5 %).

DEL 2020/13

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints au maire au taux de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et précise que les versements seront effectués de façon annuelle.

DEL 2020/13	Élus présents	11	Élus représentés	0	
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 01/01/2020) : 275

((art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2 146,95 C

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. MARTINEZ Richard 25,5 %	991,80 €	Sans objet	25,5 %

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. TRAGNÉ Benoit 1er adjoint Suivi des travaux : voirie - assainissement-bâtiments	38,89 €	Sans objet	1%
Mme GLEDHILL Caroline 2ème adjointe Cadre de vie - bâtiments communaux	38,89 €		1%
M. VILLENEUVE Michel 3ème adjoint Patrimoine – communication - personnel	38,89 €		1%

Total général mensuel alloué : 1108,47 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2020,